

COMPTE RENDU DU Conseil du 25/02/2026

Présents : REFFET Patrick, PERRIER-AGBATE Marie-Christine, PERRIER Jean-Claude, Valérie MEURIER, Magdeleine PARENT, EMIN Anne-Lise, VERVIN Alain, BOUTILLY Laetitia, FIEVET Benoit

Absents : BARBIER Serge, FALCOZ Philippe, BRUN Anthony

Procurations : Gérard LEONETTI procuration PERRIER Jean-Claude

Monsieur le Maire ouvre le conseil municipal à 19h05.

Le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour la délibération suivante :

- Recrutement d'un adjoint technique pour la cantine et le ménage, le conseil accepte cet ajout, à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

- Validation du dernier Conseil Municipal
- Validation de la remise à jour du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)
- Révision des tarifs du Centre De Gestion sur les dossiers CNRACL (dossiers retraite)
- Nouvelles modalités d'assistance technique départementale dans le domaine de l'assainissement collectif
- Anniversaire du Musée : partage des frais du spectacle thématique pour cette journée
- Acceptation de la Motion du SDES relative à la « Compétence distribution d'électricité et de gaz »
- CFU (Compte Financier Unique) du Musée 2025
- BP MUSEE 2026
- Délibération de sortie de la Commune du plan de financement du Chalet de la Balme
- Subvention à « l'Association les vergers de la Lauzière »
- Questions diverses

1) Validation de la remise à jour du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°202359 en date du 22 septembre 2023, il avait été décidé de remettre à niveau le Plan Communal de Sauvegarde qui date du précédent mandat.

A cet effet, le document dénommé DICRIM (Document d'Information de Coordination d'Intervention Majeur) a été mis à jour par la commission nommée à cet effet.

Ce document finalisé a été porté à la connaissance de l'ensemble des conseillers municipaux et à ce jour il convient de le valider.

Après discussion entre les différents membres du conseil municipal et en ayant tenu compte des différentes remarques, le maire propose de valider ce document présenté dans sa dernière mouture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a l'unanimité valide ce document.

2) Révision des tarifs du Centre De Gestion sur les dossiers CNRACL (dossiers retraite)

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les

tarifs applicables, à compter du 1er janvier 2026, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés et trois nouveaux process ont été intégrés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant n° 2 à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la *collectivité* à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue le 01 octobre 2020 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu l'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, révisant les tarifs d'intervention du Centre de gestion de la Savoie en matière de retraite et intégrant trois nouveaux process,

APPROUVE l'avenant n° 2 susvisé et annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention signée, révisant les conditions tarifaires et intégrant trois nouvelles interventions, à compter du 1^{er} janvier 2026.

3) Nouvelles modalités d'assistance technique départementale dans le domaine de l'assainissement collectif

Le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu un courrier de la direction de l'environnement concernant la mise en œuvre de l'assistance technique départementale dans le domaine de l'assainissement.

Ce courrier fait part des nouvelles modalités d'assistance technique qui sont fixées par le Département et qu'il convient de signer une nouvelle convention d'assistance technique.

Le Maire sollicite de la part du Conseil Municipal l'autorisation de signer cette nouvelle convention.

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

4) Anniversaire du Musée : partage des frais du spectacle thématique pour cette journée

Le Maire explique au Conseil Municipal que 2026 est l'anniversaire des 25 ans du Musée du Félicien et les 30 ans de l'association « Argentine Autrefois pour Demain ».

A cette occasion, un spectacle sera proposé par le Musée et l'association « Argentine Autrefois pour Demain ». Un devis a été établi par la société PDG et Compagnie pour un montant de 1526.80 E pour ce spectacle.

Le Maire a convenu une participation de l'association sur ce spectacle qui a été fixé par cette dernière à 500 E, le reste étant à la charge pour la Commune.

Le Maire propose de valider ce montage financier et demandera à la société de rédiger 2 factures séparées à chacune des 2 entités.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

5) Acceptation de la Motion du SDES relative à la « Compétence distribution d'électricité et de gaz »

CONSIDÉRANT :

Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales

de mars 2026, afin notamment de clarifier « le qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

- La déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;
- de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie ;
- Que le produit de la taxe départementale sur l'électricité - créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité – que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui - à une ou deux exceptions près - au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;
- La nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE ;
- L'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages ;
- Le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales de comptes ;

ESTIMENT :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;
- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;
- Pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006

relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du CGCT.

Après avoir pris connaissance du contenu de la motion, les membres du conseil municipal approuvent la motion présentée ci-avant.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois, an, susdits.

6) **CFU (Compte Financier Unique) du Musée 2025**

Patrick REFFET, 1^{er} adjoint, présente au Conseil Municipal le Compte Financier Unique 2025 du MUSEE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

(M. Le Maire ne prend pas part à la délibération)

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du MUSEE, à l'unanimité

7) **BP MUSEE 2026**

Le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2026 MUSEE.

Après avoir entendu les explications du Maire, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif du Musée.

8) **Délibération de sortie de la Commune du plan de financement du Chalet de la Balme**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé par délibération du 26 juillet 2024 n°202453, que la Commune participerait aux travaux de rénovation du chalet de la Balme à hauteur de 5000 E.

Le Maire rappelle que ce projet est porté par la Communauté de Communes Porte de Maurienne.

Avec ce co-financement de la Commune à hauteur de 5000 E, la Communauté de Communes Porte de Maurienne ne remplit pas les conditions d'exigibilité au fonds LEADER, car la collectivité ne respecte pas les 20 % d'autofinancement.

La Communauté de Communes Porte de Maurienne a approuvé lors du Conseil Communautaire du 17 décembre 2025, la sortie financière de la Commune d'Argentine de ce projet.

Il convient que le conseil Municipal se positionne sur cette sortie.

En conséquence après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette sortie financière.

9) **Subvention à « l'Association les vergers de la Lauzière »**

Le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu un courrier de l'association des vergers de la Lauzière, pour une demande de subvention.

Cette association constituée de quelques membres et d'un budget restreint, ne bénéficie pas pleinement des structures de la commune en conséquence, le Maire propose au Conseil Municipal qu'il serait bien de les aider et de leur attribuer la somme de

500 Euros.

Marie-Christine PERRIER-AGBATE et Patrick REFFET ne prennent pas part au vote du fait qu'ils font partie de l'association.

10) **Questions diverses**

Néant.

Le Maire
Jean-Claude PERRIER